

**Arrêté autorisant l'organisation de la fête de la musique Espace Culturel Belle Arrivée
au profit de l'UCANA**

Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code des Relations entre le Public et l'Administration
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le code de l'environnement ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,
VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU l'état des lieux

VU La demande en date du 02 avril 2026, par laquelle M. ONILLON Mathieu, Président de l'Union des Commerçants Artisans de Nueil-Les-Aubiers, dont le siège social est à NUEIL-LES-AUBIERS 79250, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du vendredi 19 juin 2026 19H00 au samedi 20 juin 2026 18H00, afin d'organiser la fête de la musique.

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fête de la musique principalement Espace Culturel Belle-Arrivée et ses extérieurs nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE :

Article 1 – M. ONILLON Mathieu, Président de l'Union des Commerçants Artisans de Nueil-Les-Aubiers, dont le siège social est 1 rue Magellan - NUEIL-LES-AUBIERS 79250 est autorisé à utiliser l'Espace Culturel Belle Arrivée et ses alentours à l'occasion de la fête de la musique, qui aura lieu du vendredi 19 juin 2026 19H00 au samedi 20 juin 2026 3h00 dans la limite du périmètre matérialisé par le plan annexé.

Article 2 – L'organisateur est autorisé à organiser la fête de la musique selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout événement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordinateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont CHESSERON Bertrand [REDACTED] et MARTIN Gladys : [REDACTED]

Article 3 – Le stationnement et la circulation seront interdits sur une partie du parking de l'Espace Culturel Belle-Arrivée côté EST de la salle, du jeudi 18 juin 2026 18H00 au samedi 22 juin 2026 04H00.

Le stationnement sur une partie des parkings du val de Scie sera réservé aux artistes et membres de l'association si l'évènement se déroule en extérieur, du vendredi 19 juin 2026 15H00 au samedi 20 juin 2026 4H00.

ARTICLE 4 – A l'occasion de la manifestation, un panneau KC1 portant la mention « attention manifestation » sera installé de part et d'autre de l'espace Culturel Belle-Arrivée sur l'avenue Saint Hubert.
L'intégralité de la signalisation mentionnée aux articles 3 et 4 sera mise en place sous la responsabilité de l'organisateur permissionnaire.

Article 5 – Un arrêté d'ouverture de débit de boisson temporaire est accordée par arrêté municipal MA_DB.26.027 du 17 avril 2026.

Article 6 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

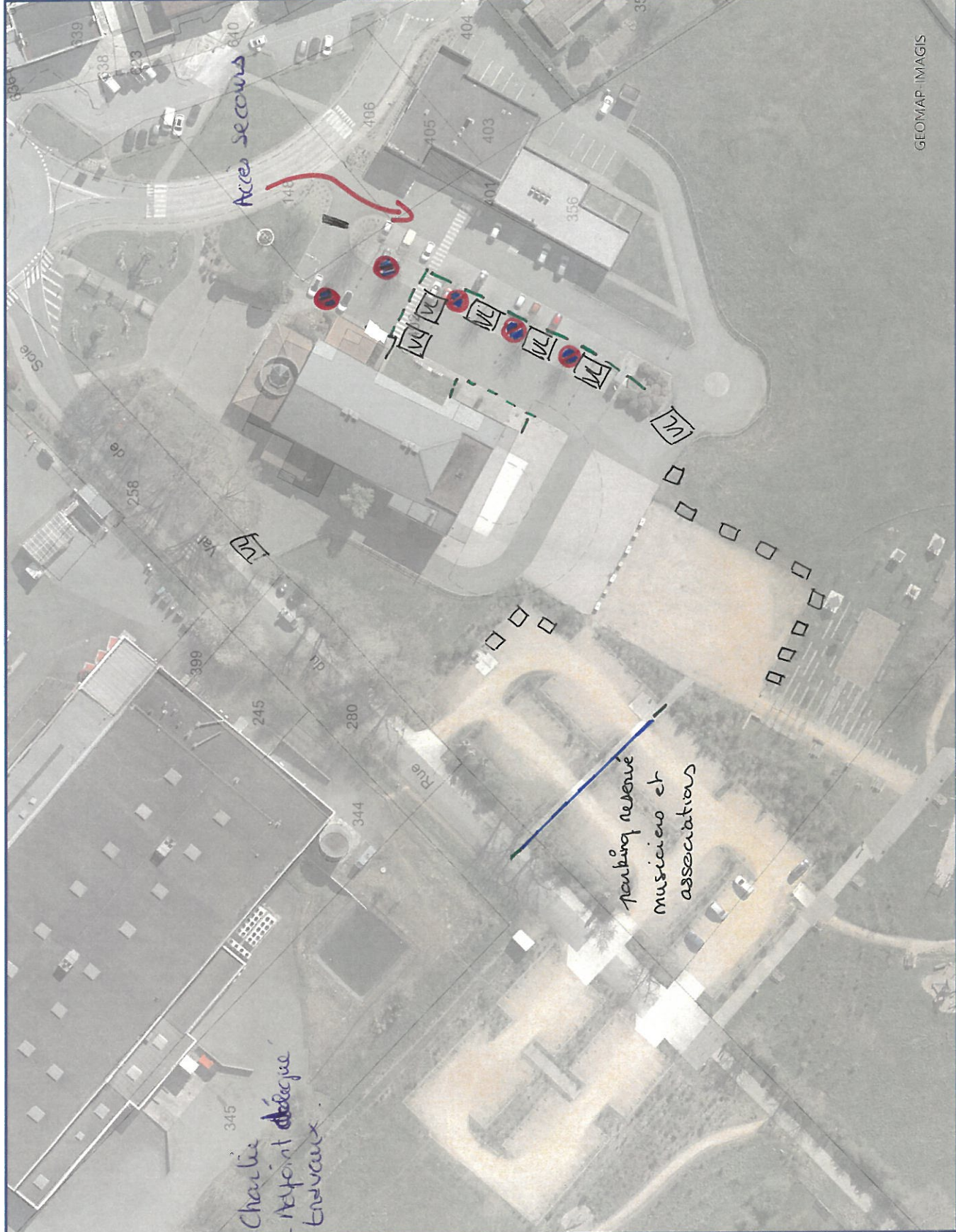
Article 7 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

Article 8 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 9 – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUIEL-LES-AUBIERS et l'association organisatrice.

A NUIEL-LES-AUBIERS,
Le 12 mai 2026
Pour le Maire, Michel CHARTIE
Le Maire-Adjoint chargé des travaux





GEOMAP IMAGIS

Légende

- plots
- véhicule anti-intrusion
- nouvelles
- rétrovisive
- potelet

Tichet
 Heine
 aux
 Charlie
 Heine
 - Point dérogue
 travaux

Parcelle

Bâtiments

- Bâtiments durs
- Bâtiments légers

Carte imprimée le : 05/05/2025

© DGFIP - cadastre 2024

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:1 100



